

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 17 JANVIER 2017 A 19 HEURES 30.

Présents : Jean-Pierre DEVILLAIN, Aurélie VIVANCOS, Jacques COLLOMB, Simone MAULARD, Gérard MARQUIS, Irène BASSAND, André VINCENT, Yves VERZELLONI, Jean-Yves GIRARD, Georges BARTOLINI, Aïda CHAABOUNI, Krassi NEDIALKOVA, Caroline ROGER, Brigitte MENUT, Régis JOURDAN, Anne-Christine DUBOST, Luc SCALET.

Absente : Joëlle NEBULOT.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Jean-Yves GIRARD est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 17 JANVIER 2017 :

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) :

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-21,

VU la délibération du 11/09/2008 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme actuellement opposable, énonçant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

VU la délibération en date du 29/01/2013 relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

VU la délibération en date du 12/01/2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'arrêté municipal en date du 31/03/2016 mettant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme à l'enquête publique,

VU l'avis :

- Direction Départementale des Territoires
- Département de l'Ain
- Syndicat mixte Bugey Cotière Plaine de l'Ain
- CCMP
- Chambre de Commerce et d'Industrie
- Chambre d'agriculture
- RTE
- APRR
- VNF
- SNCF
- EPF de l'Ain
- CDPENAF

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

CONSIDERANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la révision du Plan Local qui deviendra exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et après l'accomplissement des mesures de publicité.

INSTAURATION DU DROIT DE PREMPTION URBAIN :

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs situés en zone U et AU du Plan Local d'Urbanisme couvrant le territoire communal dont le périmètre est précisé au plan annexé et rappelle que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune de droit de préemption urbain.

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET COMMUNE :

Le compte administratif est présenté par Monsieur André VINCENT.

Il constate que les résultats de l'exercice 2016 font apparaître sur le Compte de Gestion et sur le Compte Administratif un excédent de fonctionnement qui s'élève à + 480 569,21 € et un solde d'investissement de + 1 533 039,94 €.

Monsieur André GADIOLET sort de la salle et Monsieur Jean-Pierre DEVILLAINES soumet le compte administratif 2016 au vote.

Le compte est voté à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION 2016 BUDGET COMMUNE :

Le compte de gestion 2016 établi par Monsieur le Percepteur et identique au compte administratif 2016 est voté à l'unanimité.

AFFECTATION DU RESULTAT :

Le Conseil Municipal ayant adopté le compte administratif 2016 il convient d'affecter les résultats suivants, conformes au compte de gestion :

Résultat de fonctionnement 2016 =	480 569,21 €
Solde d'exécution d'investissement 2016 =	1 533 039,94€
Solde des restes à réaliser =	- 670 650,00 €

A l'unanimité, le conseil municipal décide l'affectation des résultats 2016 de la manière suivante :

- o Compte 002 excédent de fonctionnement reporté : 50 000,00 €
- o Compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé : 430 569,21 €
- o Compte 001 excédent d'investissement reporté : 1 533 039,94 €.

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 BUDGET ASSAINISSEMENT :

Le compte administratif est présenté par Monsieur André VINCENT.

Il constate que les résultats de l'exercice 2016 font apparaître sur le Compte de Gestion et sur le Compte Administratif un excédent de fonctionnement qui s'élève à + 42 853,20 € et un solde d'investissement de + 86 086,35 €.

Monsieur André GADIOLET sort de la salle et Monsieur Jean-Pierre DEVILLAINES soumet le compte administratif 2016 au vote.

Le compte est voté à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION 2016 BUDGET ASSAINISSEMENT :

Le compte de gestion 2016 établi par Monsieur le Percepteur et identique au compte administratif 2016 est voté à l'unanimité.

AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ASSAINISSEMENT.:

Le Conseil Municipal ayant adopté le compte administratif 2016 du budget assainissement il convient d'affecter les résultats suivants, conformes au compte de gestion :

Résultat de fonctionnement 2016 =	42 853,20 €
Solde d'exécution d'investissement 2016 =	86 086,35 €

A l'unanimité, le conseil municipal décide l'affectation des résultats 2016 de la manière suivante :

- Compte 002 excédent de fonctionnement reporté : 10 000,00 €
- Compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé : 32 853,20 €
- Compte 001 excédent d'investissement reporté : 86 086,35 €.

TAUX D'IMPOSITION :

A l'unanimité, le conseil municipal décide que les taux pour 2017 seront les suivants :

	TH	FB	FNB
Taux 2017	10,84 %	13,12 %	42,75 %

Le Maire précise que les impôts n'ont pas augmenté depuis 2009 et qu'une réflexion doit avoir lieu pour une éventuelle augmentation l'année prochaine compte tenu des baisses des dotations de l'Etat et du prélèvement croissant du FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales).

SUBVENTIONS 2017 :

A l'unanimité il est décidé de verser des subventions à diverses associations pour un montant global de 9 454 €.

BUDGET PRIMITIF 2017 COMMUNE :

Le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2017 pour

- Fonctionnement dépenses et recettes 1 905 790 €
- Investissement dépenses 1 356 150 €
- Investissement recettes 2 433 399 €.

Budget voté à l'unanimité.

Mme DUBOST interroge sur les travaux place de l'église. Une réfection totale de la place est à l'étude, elle n'est plus adaptée aux différents événements se déroulant sur cette place.

Mme MENUT trouve le montant des travaux de la Grande Côte élevé. La configuration du terrain nécessite des reprises de talus importantes et l'enfouissement des réseaux secs et humide est également prévu.

Mme DUBOST demande des précisions sur l'acquisition du bâtiment route de Genève. Il doit servir à améliorer le carrefour après démolition.

BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT :

Le Maire présente à l'assemblée budget primitif 2017 du service assainissement pour

- Fonctionnement dépenses et recettes 188 300 €
- Investissement dépenses 165 400 €
- Investissement recettes 204 538 €

Budget voté à l'unanimité.

OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU :

La loi pour l'Accès au Logement et Urbanisme Rénové n°2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR, modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et d'agglomération, existantes à la date de la publication de la loi, n'exerçant pas la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi, pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017, sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que le BUCOPA a élaboré et approuvé le Schéma de Cohérence Territoriale, SCOT, qui permet déjà de lier les différents documents d'urbanisme des communes membres de la CCMP

Par 16 voix pour et 2 voix contre le conseil municipal décide de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau.

Mme DUBOST pense qu'il n'est pas constructif de ne pas transférer la compétence PLU à la CCMP et il en est de même pour le retard pris dans la fusion des deux communautés de commune.

REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE :

A l'unanimité le nouveau règlement de cantine est adopté.

Il s'agit d'une modification mineure pour l'inscription des enfants le mercredi.

ACQUISITION UNE PARTIE DES PARCELLES AK 1098 ET AK 1101p :

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'acquérir 60 m² de la parcelle AK 1098 et 60 m² de la parcelle AK 1101p au prix de 2 700 € pour l'agrandissement de la Montée de la Grande Côte.

ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AI 579 :

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'acquérir 80 m² de la parcelle AI 579 au prix de 4 500 € pour l'amélioration d'un virage Montée Neuve.

La séance est levée à 21h15.

Fait à NEYRON le 24 mars 2017.

Le Maire,

André GADIOLET.

